

## flash info



## TEXTO DÉSINFORME TEXTA VOUS INFORME

- 1) Il ne s'agit pas de 8 mois de négociations : le protocole d'accord proroge la Convention Collective pour 9 mois (incluant le mois d'été) pour négocier l'accord de substitution et permet une prorogation au terme de ces neufs mois.
- 2) Les réunions n'ont en aucun cas donné « d'avancées notables » à cause de l'attitude systématiquement opaque de la direction. La rigidité des positions de la direction a d'ailleurs mené à une suspension des négociations en juin 2012.
- La CGT refusant les critères classants a, depuis le début des négociations, proposé tout simplement de négocier à partir de la Convention Collective existante. Cette méthode aurait aussi, eu l'avantage d'être rapide et de protéger tous nos acquis.
- Devant l'obstination de la direction, la CGT a demandé un moratoire au Président de la République. C'est alors que Jean-Luc Hees a proposé de suspendre les négociations.
- 3) Alors que la direction prétend : « Ces dispositions traduisent la volonté partagée d'aboutir à un accord structurant définissant des règles nouvelles, répondant aux exigences d'une entreprise moderne et offrant à ses salarié-es des perspectives et des garanties professionnelles aux moins équivalentes », la CGT réaffirme que le texte proposé par la direction n'est en rien une avancée puisqu'il individualise chaque salarié-e dans un système salarial qui va conduire à un « management » par la pression et le stress.

La CGT ne partage en aucune manière ce projet avec la direction puisque l'objectif est bien de négocier sur la base de notre actuelle Convention Collective.

La CGT s'est battue tout au long de cet accord de prorogation pour que notre Convention continue à s'appliquer le plus longtemps possible. C'est ainsi que nous avons imposé la conservation des avantages individuels acquis et l'ajout d'un possible délai de prorogation supplémentaire.

Consciente de l'importance de ces amendements intégrés au texte, la CGT a signé sans adhérer pour autant à un certain nombre de formulations tout en s'inquiétant de la présence d'une annexe sur la méthode et les moyens de négociation de l'accord de substitution qui n'aurait jamais dû figurer dans cet accord de prorogation de la Convention Collective.

Les Textos de la direction ne doivent pas être un moyen de propagande mais d'information.